

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

PREFECTURE
DIRECTION des LIBERTES PUBLIQUES
et de l'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Réglementation et de l'Environnement

Enquête publique relative à la mise à jour du
plan d'épandage des boues de décantation de la
fabrique de jus de fruits présentée par la société
FOULON SOPAGLY à Mâcon

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

N° 2013280-0014

Vu le code de l'environnement, Livre V, art. L.512-1, L.512-2 et R.512-14 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la nomenclature des installations classées et notamment les rubriques n° 1131, 2253 et 2920,

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-0400/2-2 autorisant l'exploitation d'une usine de fabrication de jus de fruits sur la commune de Mâcon, par CSR PAMPRYL,

Vu le récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 6 novembre 2003, transférant l'autorisation à la société FOULON SOPAGLY,

Vu la demande présentée le 27 juin 2013 par la société FOULON SOPAGLY domiciliée à Mâcon, route de la Grosne, ZI Sud, en vue de l'actualisation de son plan d'épandage,

Vu le rapport en date du 7 août 2013 de M. l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 août 2013,

Vu, en date du 3 octobre 2013, la décision n° E13000163 de M. le président du tribunal administratif de Dijon portant désignation en qualité de commissaire enquêteur de M. Jean-Paul DARPIN, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, de M. Pierre FAVRE.,

Vu les plans et documents présentés à l'appui de la demande,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire

ARRETE

ARTICLE 1er - Le projet susvisé sera soumis à une enquête publique dans les communes concernées par les épandages, soit : Chaintré, Chânes, Charnay-les-Mâcon, Crêches-sur-Saône, Davayé, Mâcon, Prissé, Varennes-les-Mâcon et Vinzelles.

L'enquête publique, d'une durée de 33 jours commencera le 28 octobre 2013 et s'achèvera le 29 novembre 2013.

ARTICLE 2 - M. Jean-Paul DARPIN, cadre EDF GDF en retraite, désigné par M. le président du tribunal administratif, assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Sa rémunération est assurée par le maître d'ouvrage. M. Pierre FAVRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 - A partir de la date d'ouverture de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairies de Chaintré, Chânes, Charnay-les-Mâcon, Crêches-sur-Saône, Davayé, Mâcon, Prissé, Varennes-les-Mâcon et Vinzelles aux jours et heures d'ouverture au public, et formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet en mairies de Mâcon, Charnay-les-Mâcon et Vinzelles, ou les adresser par lettre au commissaire enquêteur en mairie de Mâcon.

Ce dossier comporte une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 4 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- lundi 28 octobre 2013 - de 9 h à 12 h - en mairie de Mâcon
- mercredi 6 novembre 2013 - de 9 h à 12 h - en mairie de Vinzelles
- samedi 16 novembre 2013 - de 9 h à 12 h - en mairie de Charnay-les-Mâcon
- vendredi 29 novembre 2013 - de 14 h à 17 h - en mairie de Mâcon.

Les observations formulées devront être :

- consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Mâcon, Charnay-les-Mâcon et Vinzelles
- ou annexées à ces registres si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 - L'avis d'enquête sera publié et affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies de Chaintré, Chânes, Charnay-les-Mâcon, Crêches-sur-Saône, Davayé, Mâcon, Prissé, Varennes-les-Mâcon et Vinzelles.

Ces opérations seront effectuées à la diligence des maires concernés et aux frais du demandeur.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur le site de la société FOULON SOPAGLY.

Cet avis sera également inséré, aux frais du demandeur, dans "Le Journal de Saône-et-Loire" et "Dimanche Saône-et-Loire" quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>.

ARTICLE 6 - Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des mairies concernées par les épandages devront formuler leur avis sur le projet. Les délibérations devront intervenir au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 - Les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 8 - Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Puis le commissaire enquêteur enverra à la préfecture le dossier de l'enquête, avec ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 - A l'issue de l'enquête et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 10 – La demande susvisée fera l'objet d'une décision prise par arrêté émanant de M. le préfet de Saône-et-Loire : autorisation assortie de prescriptions ou refus.

ARTICLE 11 – Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de Mme MENEGON, à la chambre d'agriculture, tél : 03.85.29.55.82.

ARTICLE 12 - Mme la secrétaire générale de la préfecture et Mme et MM. les maires de Chaintré, Chânes, Charnay-les-Mâcon, Crêches-sur-Saône, Davayé, Mâcon, Prissé, Varennes-les-Mâcon et Vinzelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur.

Fait à Mâcon, le - 7 OCT. 2013

Le préfet,


Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire

Catherine SÉGUIN